

Bulletin des auteurs

Assemblée Générale

N° 166 – Juillet 2026

Audiovisuel • BD • Doublage – Sous-titrage – Audiodescription • Lettres
Musiques actuelles • Musiques contemporaines • Musiques à l'image
Théâtre – Danse – Scénographie



19 rue du Jour – 75001 Paris



+33 1 48 74 96 30



www.snac.fr

Sommaire

P1 – Rapport moral
du président, François Peyrony

P5 – Rapport d'activités
par la déléguée générale, Maïa
Bensimon

P21 – Rapport du trésorier, Pierre
Thilloy

P24 – Rapport de la commission
de contrôle par Yusuf Samantar

P25 – Rapport du commissaire
aux comptes annuels 2025

P28 – Présentation des
représentantes et représentants
des groupements (2026-2027) et
composition de la commission de contrôle

P29 – Élection des membres du bureau (2026-2027)



Bulletin des auteurs

N° 166 – Juillet 2026



Rapport moral du président, François Peyrony



Crédit : Matthieu Baudeau

Bonjour et bienvenue à celles et ceux qui sont présents pour cette assemblée générale, qui suit l'assemblée générale extraordinaire, dans laquelle vous avez voté la modification de quelques éléments de nos statuts.

Voici donc le rapport moral de la présidence pour l'année 2025.

Les statuts actuels sont clairs : la présidence n'est que la personne qui représente le Conseil Syndical, seul organe où se concentre le pouvoir du syndicat. La présidence a cependant beaucoup de devoirs, notamment celui de « s'assurer, par tous les moyens appropriés, de la bonne marche du syndicat » — c'est l'expression exacte des statuts.

N'ayant pas une conscience toujours claire de ce que revêt cette notion de « moyens appropriés » (mais qui l'a ?), je peux seulement vous assurer que j'ai essayé.

J'ai essayé, sans toujours y arriver.

Dans le déroulement de cette AG, vous aurez tout à l'heure la lecture du rapport de la Commission de Contrôle.

Sachez que, comme il vous le sera certainement rappelé, cette commission a été saisie courant juin 2025, peu avant l'AG, par une personne du Conseil Syndical, pour une série de manquements à ses devoirs de la part du président.

Un rapport moral ne devant pas servir d'instrument de légitimation, ni donner une apparence noble à des pratiques discutables, et ne devant pas non plus servir à imposer sa vision comme si elle allait de soi moralement, je ne ferai dans ce rapport moral aucune autre référence à cette saisie de la commission de contrôle.

Revenons au rapport moral stricto sensu.

La loi ne dit rien sur ce que doit être un rapport moral, ni sur ce que recouvre cette notion de moralité.

C'est l'occasion de rappeler nos valeurs, d'évoquer ce que nous voulons défendre et ce que nous voulons proposer, ainsi que comment nous l'avons fait.

Comme le mot lui-même, « moral », semble renvoyer surtout à l'orientation générale, à l'esprit et au sens de l'action menée par le syndicat, ce texte devrait plutôt s'appeler rapport d'orientation, ou rapport de sens.



Notre syndicat a pour objet — c'est l'article 3 des statuts — « d'assurer, dans tous les domaines, en toutes circonstances et par tous les moyens utiles, l'étude et la défense des droits moraux et matériels des auteurs et des compositeurs, tant collectifs qu'individuels », en référence explicite au Code du travail et au Code de la propriété intellectuelle.

Il est nécessaire, quitte à se répéter, de toujours mettre en avant cet article. Le droit d'auteur est au centre de la démarche du SNAC ; on pourrait même dire qu'il en est le cœur vivant.

Nous aurons tout à l'heure la lecture du rapport d'activités qui dira précisément quelles ont été les actions menées par le syndicat pendant cette année 2025.

Un fait, cependant, se distingue en filigrane de toute l'action menée : l'exclusion du syndicat de la FNSAC, Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle, dite CGT-Spectacle. Cela a occupé une bonne partie de nos discussions et de nos travaux. On ne peut comprendre ce qui a conduit à cette exclusion sans rappeler des données fondamentales liées au principe même du syndicalisme.

Le syndicalisme repose sur une tension primordiale : il doit défendre des intérêts collectifs face à une ou des parties adverses — employeurs, collectivités, États — mais il doit aussi fonctionner dans un monde où la négociation est nécessaire, voire inévitable.

De cette tension naissent deux cultures radicalement différentes, et deux dérives symétriques : la culture du compromis, qui peut mener à la compromission, et la culture de la conflictualité, qui peut mener à la violence.

La culture du compromis s'apparente à l'idée de cogestion, le syndicat devenant un interlocuteur institutionnel siégeant dans les conseils d'administration, signant des accords, participant à la construction des règles du travail. Cette culture du compromis produit de la stabilité sociale, des gains durables pour toutes les parties en présence et une reconnaissance du syndicat comme acteur légitime.

La culture de la conflictualité produit des mobilisations puissantes, maintient la pression sur les parties adverses et fédère les adhérents autour d'une identité combative, intransigeante et fière.

Mais le combat, le conflit, peuvent mener à de la violence, parfois physique — mais plus souvent morale. Le SNAC, comme entité, et aussi au travers des personnes mandatées par lui pour le représenter, a eu à subir en 2025 de telles violences, notamment du fait d'autres syndicats membres de la CGT-Spectacle.

La culture du compromis, qui — cela n'engage que moi — semble être celle du SNAC, s'est heurtée à l'incompréhension puis à la défiance, de syndicats historiquement plutôt proches de lui, mais qui s'en sont en fait éloignés au fil du temps — et on parle d'années, pas de mois m.o.i.s.

Et puis, j'ai dit que le travers du compromis, c'est la compromission ; c'est aussi ce dont nous avons été accusés, et il est toujours difficile, voire impossible, de prouver l'absence de quelque chose.

La CGT Spectacle nous a par exemple reproché d'être trop dépendants de la SACEM, cette société d'auteurs qui contribue grandement au fonctionnement du SNAC depuis longtemps.

Tout ceci n'était que des procès d'intention, mais les arguments ont fait mouche auprès du Congrès de la Fédération, tenu en octobre 2025, qui a officiellement exclu le SNAC par un vote quasi unanime, lors d'une séance éprouvante. Cela a peut-être facilité, de la part du Conseil Syndical du SNAC, la prise de conscience qu'il n'y avait plus rien à espérer pour le moment.

Cette crise majeure devra, dans les prochains temps, nous obliger à nous poser cette question fondamentale : comment souhaitons-nous équilibrer cette répartition entre conflictualité et compromis ?

En Chine, l'idéogramme du mot « crise », prononcé Wei Ji en mandarin, est composé de la fusion de deux idéogrammes, Wei, qui signifie « danger », et Ji, dont un des sens est « opportunité ». Inspirons-nous de cette poésie pour penser, et panser, les crises — les deux orthographes sont possibles. Voyons-y, en mêmes proportions, la gestion de ce danger, la protection des plus faibles, et l'occasion de changer les choses en profondeur, de rebattre les cartes, de mettre à plat nos idées.

Le SNAC a toujours soutenu que sa force principale était de réunir la plupart des formes que revêt l'activité d'auteur, dans des secteurs aussi distincts que ceux des groupements qui le constituent. Pourtant, souvent, en interne, le Conseil Syndical éprouve des difficultés à s'entendre sur le sens même de certains mots, différents selon les secteurs, comme le mot « éditeur ». Les usages de chaque corporation peuvent vraiment être dissemblables, jusqu'à comporter des contradictions difficilement conciliables.

C'est, pour le Conseil Syndical, le prix à payer de la transversalité : ses décisions peuvent être lentes à venir, trop lentes dans un monde obsédé par la vitesse et la réactivité.

Passons maintenant à une section beaucoup plus agréable à écrire, celle des remerciements.

- Tout d'abord, remercions la SACEM pour son accueil, aussi frais dans sa température que chaleureux dans le fond.
- Notre syndicat ne survit que grâce aux membres qui le composent, et notamment à celles et ceux qui donnent de leur énergie et de leur temps afin d'être présents dans les nombreuses réunions au sein des huit groupements, des commissions ou groupes de travail internes, et de toutes les réunions externes. Quant au Conseil syndical, que j'ai eu l'honneur et le privilège de diriger pendant 2 ans, dans sa pluralité d'opinion, de sensibilité, dans sa force de travail, il a su coordonner toutes ces énergies. Un grand merci à toutes et tous !
- Le SNAC remercie ensuite toutes les personnes et tous les organismes qui participent financièrement à son fonctionnement : en tout premier lieu, ses adhérents et, bien sûr, les financeurs publics et privés qui lui font confiance — par ordre alphabétique, l'ADAGP, Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, la DGCA, direction générale de la création artistique, la DGMIC, direction générale des médias et des industries culturelles, la SACEM, Société des Auteurs, des Compositeurs et des Éditeurs de Musique, la SEAM, Société des Éditeurs et Auteurs de Musique, et la SOFIA, Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit.
- Le SNAC remercie également les salarié.e.s, les intérimaires et les stagiaires présents en cette année 2025 pour leur travail et leur dévouement. Tout particulièrement, le Conseil Syndical remercie la déléguée générale, Maïa Bensimon, à qui il a renouvelé récemment sa confiance par un vote sans aucune opposition. Travailler avec elle quasiment au quotidien a été pour moi un honneur doublé d'un plaisir. Le Conseil Syndical a pu apprécier ses grandes compétences en matière de droit et son engagement sans faille pour la cause qui nous réunit. Un nuage assombrit le ciel de ce passage très positif du rapport : Sylvie Saracino, l'assistante de direction, qui est salariée du SNAC depuis 20 ans, a dû interrompre brutalement son travail, et se retirer pour raisons personnelles. Nous ne la remercierons jamais assez pour tout le temps qu'elle a consacré au service des auteurs et des autrices. Tout en espérant son retour, il a fallu trouver comment la remplacer à son poste. Grâce à l'intégration dans l'équipe de Louise Beuloir, comme juriste, puis d'Anaïs Antonius, comme Chargée de gestion administrative et coordination, ainsi que de nos prestataires externes Léa Farissi et Vanessa Lannette, notre déléguée générale a mis en place une nouvelle équipe, ainsi qu'un nouveau mode de fonctionnement qui se révèle très positif à beaucoup d'égards.
- Dans le cadre de ses statuts, le SNAC a été présent aux travaux de nombreux organismes, conseils, tutelles, commissions professionnelles : la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs, 2S2A, l'Assurance Formation des Activités du Spectacle, AFDAS, le Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique, CSPLA, le Centre National de la Musique, CNM, l'European Composers and Songwriters Alliance, ECSA, l'European Writers Council, EWC, le Conseil Permanent des Écrivains, CPE, le Bureau de liaison des Organisations du Cinéma, BLOC, entre autres. Nous avons malheureusement perdu notre siège à l'Association pour le soutien du théâtre privé, ASTP, pour des raisons liées à l'exclusion de la fédération, mais nous travaillons pour y revenir.

Il faut désormais conclure ce rapport moral.

Nous allons tout à l'heure élire le futur Conseil Syndical, et ce Conseil nouvellement élu se réunira dans la foulée pour élire parmi ses membres celles et ceux qui prendront les charges de présidence, vice-présidence, trésorerie, selon l'article 15 des statuts.

Je souhaite au futur Conseil Syndical, dont je ne ferai plus partie, toute la réussite possible dans l'exercice de son pouvoir au sein de notre syndicat, et souhaite que l'adversité qu'il rencontrera forcément puisse être compensée par les succès, l'engagement de toutes et tous et — oui, cela arrive souvent — par la camaraderie, la chaleur humaine, l'intelligence, toutes valeurs positives que l'on croise dans le syndicalisme.

Merci de votre attention.

François Peyrony
Président

Le président de séance, Wally Badarou, met au vote le rapport moral.
L'assemblée générale vote et adopte à la majorité le rapport moral du président
pour l'exercice syndical 2024-2025 avec 4 abstentions et 0 contre.

Le président de séance, Wally Badarou, donne la parole à la déléguée générale,
Maïa Bensimon pour le rapport d'activités 2025-2026.

Rapport d'activités de l'organisation par la déléguée générale, Maïa Bensimon

Lors de l'assemblée générale, le rapport d'activités écrit, préparé par la déléguée générale fait l'objet d'une synthèse orale des différents points publiés ci-dessous.



Crédit : Nathalie Orloff

Introduction et remerciements

Bonjour à toutes et à tous,

Voici la seconde année complète, depuis ma prise de poste, qui s'achève. Elle a été dédiée à la poursuite de la restructuration du Snac depuis le départ d'Emmanuel de Rengervé, avec des éléments planifiés qui ont pu être mis en œuvre et d'autres éléments non planifiés auxquels il a fallu faire face, notamment l'arrêt maladie de Sylvie Saracino, depuis mars 2025, et qui était au Snac depuis 20 ans. Son absence a été un séisme en gestion interne, qu'il a fallu pallier du mieux possible, tout au long de l'année, et ce n'est pas terminé. Sylvie faisait beaucoup pour le Snac et reprendre toutes ses tâches a été un défi.

Les objectifs communs à toutes les actions menées par le Snac restent, encore et toujours, la défense des intérêts collectifs des auteurs et/ou des compositeurs des différents secteurs que le syndicat représente ainsi que l'organisation d'actions ou d'évènements pour la défense de ces intérêts collectifs. Il s'agit également pour le syndicat d'assurer avec ses moyens et sa disponibilité, le conseil, l'assistance et le soutien d'auteurs/autrices et/ou de compositeurs/compositrices individuellement.

Comme chaque année, le Bulletin des auteurs de juillet sera consacré au compte rendu complet de l'Assemblée Générale du syndicat.

L'exercice qui s'achève a été à nouveau extrêmement chargé, avec la poursuite des activités habituelles poursuivies, la mise en place des nouvelles actions initiées en 2024 et poursuivies en 2025 et par la restructuration et la forte demande de mobilisation des équipes autour de la gestion interne.

2025 a également vu l'embauche en CDI de Louise Beuloir, à compter d'octobre 2025, à la suite de son stage et je salue son travail et la remercie d'avoir rejoint notre équipe, qui, à l'évidence, a largement contribué à ce que nous puissions assister de plus en plus d'auteurs/autrices au service juridique. Nous avons accueilli aussi Anaïs Antonius, au poste de coordinatrice et responsable des programmes, également à compter d'octobre 2025 et qui, par sa présence, renforce les services et les accompagnements auprès des auteurs/autrices ; c'est notamment grâce à elle que le service de dépôts « physiques » continue d'exister et je la remercie également.

La prestataire pour la communication, Léa Farissi, a poursuivi sa mission toute l'année 2025. La voix et l'image du Snac se sont bien ancrées dans le paysage des réseaux sociaux et Léa qui, hélas pour nous, est en congés aujourd'hui, a laissé des chiffres que nous analyserons tout à l'heure. C'est grâce à elle également que l'intégralité du site internet du Snac a été revu et rénové pour un lancement en décembre 2025 et nous sommes tous ravis de cette nouvelle image moderne du Snac.

Elle continue à être également une aide très précieuse pour la mise en place des différentes interventions du Snac. Je la remercie chaleureusement pour ses initiatives, ses idées et ses actions qui contribuent largement à faire grandir l'image du Snac auprès de nos membres, des auteurs/autrices extérieurs et de l'ensemble du secteur.

En complément de la gestion interne par votre déléguée générale, une autre prestataire externe a été mobilisée à compter de l'été 2025 pour pallier l'absence de Sylvie et aider à la restructuration : c'est Vanessa Lannette qui est en activité pour nous dorénavant pour gérer avec moi les tâches de gestion financière, en lien avec l'Urssaf et l'expert-comptable. Je la remercie également pour son assistance précieuse qui me fait gagner un temps très précieux.

1. Le Snac en actions et en quelques chiffres

Pour cette année 2025, le SNAC connaît un bilan légèrement déficitaire (10 674 euros), comme cela a pu être le cas dans des années antérieures à l'année 2024 qui lui avait connu un bilan exceptionnel en raison d'un produit exceptionnel que constituait l'indemnité de départ forcé du précédent local. Le rapport du trésorier et les documents validés par le commissaire aux comptes vous présenteront une situation comptable détaillée.

Le budget du Snac est constitué d'un tiers par les cotisations des membres ou le produit des recettes reçues des auteurs. Les deux tiers restants sont des participations, des soutiens ou des subventions versées par plusieurs organismes tiers (ministère de la Culture -DGCA et DGMIC- et sociétés d'auteurs -Sacem, Seam, Adagp et Sofia-).

Le rapport de trésorerie qui sera présenté vous expliquera plus amplement le résultat.

En 2025, le Snac a connu ce qu'on appelle du « *turn over* » après le déséquilibre du départ de Sylvie Saracino en arrêt maladie : nous avons compté 5 salarié.e.s permanent.e.s et 2 stagiaires (Louise Beuloir étant passée du poste de stagiaire à un poste en CDI et nous avons eu un autre stagiaire au cours de l'été 2025). Il a fallu attendre fin 2025 pour re-stabiliser l'équipe. Je vous rappelle qu'un des salariés (Xavier Bazot) travaille ponctuellement pour la rédaction et la réalisation de 3 des 4 numéros du *Bulletin des auteurs* du Snac. La responsable de communication et la gestionnaire sont des prestataires de service qui facturent de manière mensuelle leurs prestations.

Le nombre total d'inscrits dans les différents groupements du Snac était en 2025, de 2003, se répartissant de la façon suivante (un membre du Snac a la possibilité de s'inscrire dans plusieurs groupements en fonction de ses activités de création) :

- par secteurs :

Secteur	%
Livre (tous secteurs confondus)	33%
Musiques (tous secteurs confondus)	40%
Audiovisuel (adaptation doublage / sous-titrage / audiodescription)	23%
Théâtre, Scénographie, Danse	4%

- par groupements :

Groupe ment	%
Musiques actuelles	17%
Musiques contemporaines	12%
Musiques à l'image	11%
Lettres	15%
Bande dessinée	18%
Doublage / sous-titrage / audiodescription	10%
Audiovisuel (cinéma, télévision, multimédia, radio)	13%
Théâtre, Scénographie, Danse	4%

Le Snac est globalement composé à 36% de femmes et à 64% d'hommes.

La moyenne d'âge en 2025 était de 52 ans.

Le Snac était présent ou représenté par la déléguée générale dans plusieurs centaines de réunions (près de 600 dénombrées) tous secteurs et sujets confondus : rendez-vous politiques et/ou réunions au ministère de la Culture, à l'Assemblée nationale ou au Sénat ou bien encore dans les différentes structures ou organisations, Afdas, SSAA, CNL, CNM, CNC, ARCOM, sociétés d'auteurs, etc. pour assumer une part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs que nous défendons. En réalité, le nombre mentionné ci-dessus est à multiplier par 2 ou 3 pour tenir compte de toutes les réunions dans lesquelles des représentants du Snac ont assuré la présence du syndicat, qu'il s'agisse de son président, d'un membre du conseil syndical, d'un membre d'un groupement, de l'une de ses adhérentes ou de l'une des personnes présentes maintenant dans l'équipe (juridique ou coordination).

Le Snac, c'est aussi assurer des consultations juridiques, pour plus d'une centaine d'auteurs par trimestre dorénavant. En dehors des rendez-vous juridiques approfondis et personnalisés (pour lesquels le syndicat consacre en moyenne au minimum 1 heure), le syndicat répond aux demandes de renseignements juridiques ou professionnels par mails et téléphone (environ une trentaine par semaine).

Le Snac a tenu plus de 200 réunions nécessaires à l'organisation de ses travaux : conseils syndicaux, bureaux, commissions, groupes de travail et réunions des différents groupements sectoriels.

Nous avons maintenu le format mixte (présentiel et visio), de manière à profiter de la présence de nos adhérents en Région ou de ceux qui sont trop contraints par des temps de déplacements.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Snac comptait 4 membres personnes morales, c'est-à-dire des organisations professionnelles ayant pris la décision d'être membres en tant que telles de notre syndicat qui agit lui-même en tant que fédération :

- L'AMA, l'Académie de la Musique Africaine – Branche des créateurs/créatrices ;
- Les EAT, Ecrivaines et écrivains associés du théâtre ;
- L'U2C, l'Union des compositeurs/compositrices de musiques de films ;
- L'UDS, l'Union des scénographes.

2. La nature des différentes activités menées par le Snac :

2.1. Sur un plan collectif

De façons synthétique et générale, le Snac contribue à défendre les intérêts collectifs liés aux métiers de créateurs, qu'il a statutairement pouvoir et mission de représenter et ce, auprès des pouvoirs publics et de toutes les institutions concernant les auteurs. Le Snac ne prétend, ni représenter tous les auteurs, ni pouvoir assumer seul la représentation collective de ceux-ci. Mais le syndicat revendique d'assumer pleinement sa part significative de la représentation collective des auteurs et des compositeurs dans diverses réunions, lieux, institutions, comités : CSPLA, AFDAS (fonds de formation pour les artistes-auteurs), Acoos (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), CNM, CNC, CNL, TPLM, SEAM, BLOC, CPE, commission des publications pour la jeunesse, ASTP, SSAA, IRCEC, Association pour la culture avec la copie privée, AFPIDA, CNPS, Coalition française pour la diversité culturelle, Festival de Cannes, etc.

Le Snac tient à remercier toutes et tous ses adhérentes et adhérents qui, par le versement de leur cotisation, permettent à leur organisation d'avoir les moyens de les représenter et de défendre les intérêts collectifs des métiers d'auteurs. C'est crucial pour l'activité du syndicat.

Le Snac remercie tout particulièrement celles et ceux qui, en dehors même de cette contribution financière, sont actifs au service de l'intérêt général au sein de ces instances et au-delà dans diverses structures. Ces adhérentes et adhérents actives et actifs pour la collectivité représentent encore cette année environ 5 % des adhérents du Snac. C'est bien et c'est trop peu en même temps, compte tenu des sollicitations et des besoins, il va donc de soi que toutes les bonnes volontés renouvelées seront les bienvenues.

Merci à ceux d'entre vous qui participent en fournissant à Xavier Bazot des éléments rédactionnels pour le Bulletin des auteurs ou pour le site du Snac (sous forme d'articles, d'interviews ou de visuels) permettant le partage d'expériences et le débat d'idées, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui fournissent des édito et des nouvelles du secteur pour la nouvelle newsletter préparée par Léa Farissi.

Merci aussi au ministère de la Culture et aux OGC qui, reconnaissant notre travail au service de la collectivité, nous apportent une aide financière indispensable.

2.2. Sur un plan individuel

Cette année encore, le Snac a assumé son rôle pour conseiller et accompagner ses membres (conseils et assistances personnalisées : consultations juridiques et suivi des contentieux, rédaction de lettres, analyse des contrats d'auteur, négociation de contrats, renseignements professionnels sur la fiscalité, le régime social, l'environnement et les usages professionnels...

Dans le cadre de l'assistance juridique qu'il apporte, le Snac peut être amené à préparer des courriers pour le compte de ses membres, voire parfois à écrire personnellement et directement à leurs éditeurs et/ou leurs producteurs et/ou leurs OGC. Chaque fois que possible, nous recherchons une solution transactionnelle juste et équilibrée pour résoudre amiablement les litiges. Dans les secteurs de l'édition musicale et de l'édition de BD ou de livres, le syndicat a ainsi pu résoudre ou contribuer à résoudre de nombreux litiges en accompagnant ses membres. Certaines situations dans le spectacle vivant ainsi qu'en audiovisuel, ont été gérées par le service juridique, sans avoir à consulter un avocat. Une particularité en 2025, a été aussi d'intervenir en tant que médiateur auprès de plusieurs membres du Snac, il nous est apparu essentiel que le syndicat puisse apaiser les relations entre coauteurs/autrices.

Les consultations juridiques aux membres ainsi que sous certaines conditions aux non adhérents représentent, chaque mois, la lecture et l'analyse d'une quinzaine de contrats ou d'extraits de contrats dans les différents secteurs, même si la majeure partie de nos consultations juridiques concernent les secteurs de la musique (musique actuelle et musique à l'image), et du livre (BD et littérature générale) ainsi que les questions sociales et fiscales en particulier sur la période d'avril-juin. La question des retraites nous a également bien occupées et de nombreux échanges avec l'IRCEC se sont tenus pour traiter certains dossiers.

Le Snac peut être amené dans la limite et avec les contraintes de ses moyens financiers sur décisions de son conseil syndical, à suivre et/ou à prendre en charge les frais d'honoraires de certains courriers d'avocat ou de certains dossiers contentieux individuels si ceux-ci posent des questions de principe en matière de droits d'auteur.

Au cours de l'exercice passé, plusieurs dossiers contentieux initiés par le Snac pour le compte et aux côtés d'adhérents et aussi pour des questions de principe sont en cours (nous y reviendrons).

Dans le contexte de cette Assemblée Générale, nous sommes tenus d'anonymiser les données personnelles de ces dossiers. Voici toutefois une brève présentation, nous y reviendrons :

- Dossier de Chloé Wary : le Snac, qui avait mis en demeure une mairie pour avoir porté atteinte au droit moral et à l'image d'une autrice, n'a pas eu de réponse satisfaisante. Le litige a commencé en octobre 2023 et s'est poursuivi pendant l'exercice 2025. Il a été plaidé en juin 2026 et nous attendons le résultat pour la rentrée prochaine ;
- Le Snac a apporté son soutien dans deux affaires dans le secteur du livre (en 2024) : une pour contrefaçon (résolue et gagnante en 2025) et l'autre pour non-paiement de l'à-valoir (qui se poursuit encore cette année) ;
- Comme vous le savez du côté de l'intelligence artificielle, le dossier META suit son cours ;
- Entre 5 à 10 dossiers sont par ailleurs en pré-contentieux dans les secteurs de la musique, du livre (en particulier de la BD) et du spectacle vivant (de grosses difficultés sont à relever en 2025 avec des procédures judiciaires lourdes dans certains dossiers) ;
- Quelques dossiers « retraite » en attente de traitement de demandes de RCA (rachat de cotisations arriérées).

Un certain nombre d'autres mises en demeure du Snac ont abouti à des transactions avec les éditeurs et producteurs concernés.

2.3. Sur la vie syndicale et sur un plan administratif

- Conseils syndicaux et bureaux (13 réunions), une Assemblée Générale, une douzaine de réunions professionnelles (par secteur ou par sujet) en fonction des besoins et des demandes, plus d'une quarantaine de réunions pour les différents groupes de travail mis en place au sein du conseil syndical (groupes Statuts, IA, Communication, Site, etc).
- *Bulletins des auteurs* (4 par an) dont 3 préparés par Xavier Bazot constitués surtout d'entretiens et d'interviews d'auteurs et d'autrices.
- Gestion de la communication, de la newsletter, des réseaux sociaux et du site Internet du Snac par Léa Farissi.
- Juridiquement, votre syndicat est une entreprise, avec ce que cela entraîne comme charges de gestion administrative (procès-verbaux de réunions, courriers, suivi comptable, préparation de budgets pour demandes de subventions).
- Réorganisation des services du Snac : à la suite de la mise en arrêt maladie de Sylvie Saracino, il a fallu répartir ses missions entre plusieurs personnes présentes.
- Service de dépôts d'œuvres : il s'agit de permettre aux auteurs d'avoir une protection de leurs œuvres. Le Snac continue à assurer un dépôt d'œuvres pour constituer des preuves d'antériorité sur la création d'une œuvre. Le développement de dépôt numérique est toujours en cours pour un lancement au cours de l'été. Grâce à l'intervention d'Anaïs Antonius, le nombre de dépôts « papier » d'œuvres auprès du Snac s'est stabilisé au lieu de continuer à baisser. Certains auteurs sont encore attachés à ce format papier. Ce service serait donc conservé de toute façon, avec le dépôt numérique qui verra bientôt le jour.

2.4. Sur les travaux internes nécessaires au fonctionnement du Snac

• **Groupe «Recrutement»**

La restructuration des services s'est poursuivie avec, on l'a dit, l'embauche de Louise Beuloir après son stage et d'Anaïs Antonius, pour la coordination. L'équipe, en ce compris les prestataires de service, est dorénavant stabilisée.

• **Poursuite du groupe «Révision statuts»**

Ce groupe a toujours pour objectif une refonte complète des statuts, pour les moderniser.

• **Poursuite du groupe « Cotisations ».**

Une réflexion a été menée autour de la baisse du montant pour les jeunes. Il est ainsi mis au vote tout à l'heure une préconisation de ce groupe de travail pour un tarif de 26 euros pour les moins de 26 ans.

D'autres groupes de travail agissent de manière permanente dorénavant : un groupe communication et les groupes en lien avec les sujets d'actualité : l'intelligence artificielle et le social.

3. Quelques-unes des actions du Snac pour la collectivité

L'exercice 2025-2026 fut marqué par certains sujets essentiels pour la vie de différentes catégories d'autrices et d'auteurs et importants pour le syndicat pour les principes mis en cause, pour le temps consacré et pour l'énergie nécessaire déployée par les salariés et/ou les bénévoles du syndicat.

3.1. L'intelligence artificielle

L'IA nous a à nouveau énormément occupés, à la suite du Sommet qui s'est tenu en France en février 2025.

Au niveau européen, le Snac, en lien avec ses fédérations européennes, a poursuivi ses actions auprès du ministère : nous avons tous travaillé à de multiples questionnaires, à de multiples réunions institutionnelles et à de multiples prises de position. Le travail de pédagogie et de mobilisation s'est largement poursuivi, via l'action notamment, des 14 fédérations européennes d'artistes auteurs. Sur le fond, la question de la transparence n'a toujours pas eu de grande avancée.

Au niveau français, le Snac a pris position avec les autres organisations (associations, syndicats, OGC, tous secteurs culturels confondus) pour rappeler la nécessité de défendre le droit d'auteur face aux comportements des systèmes d'IA et à l'attitude de la France qui n'a pas montré que le gouvernement souhaitait maintenir l'exception culturelle au sens où les auteurs l'entendent : conserver un droit d'auteur fort pour un monde numérique meilleur, en cessant d'opposer de nouvelles technologies au droit d'auteur. Le Snac a participé à la mission sénatoriale qui s'est tenue à l'été 2025 et qui a donné lieu à un rapport préconisant des mesures urgentes pour sauvegarder le secteur culturel en sauvant le droit d'auteur dont les règles ne sont pas appliquées.

Le SNAC a par ailleurs pris part très activement aux débats qui se sont tenus au sein de la mission sous l'égide de la ministre, par le biais de notre fédération des auteurs de livres (CPE).

Précisons enfin que le Snac est régulièrement sollicité par les journalistes sur le sujet (donnant lieu à des passages radio et des interviews dans la presse) ainsi que pour des tables rondes dans différents secteurs (notamment par des organisations ou des associations, y compris d'avocats).

3.2. Les sujets sociaux

Tout ce qui touche aux statuts social et fiscal des auteurs est suivi au plus près par le syndicat avec vigilance.

Ce n'est pas le statut social ou fiscal en vigueur qui permet aux autrices et auteurs de créer mais assurément il favorise la création en fournissant aux auteurs un cadre législatif plus ou moins favorable à l'exercice de leurs métiers.

Le rôle du Snac est de participer à tous les débats autour des sujets sociaux et fiscaux qui concernent les auteurs et/ou compositeurs et de donner dans toute la mesure du possible aux auteurs membres les informations nécessaires.

Les sujets sociaux ont été particulièrement nombreux durant cet exercice, reflétant sans doute, la situation de grande précarité dans laquelle se trouvent les auteurs.

Le Snac s'est mobilisé autour des sujets suivants, soit en portant la revendication directement, soit en s'associant aux organisations partenaires :

- **La restructuration de la Sécurité Sociale des Artistes Auteurs** : le Snac a participé aux travaux et contribué à la réflexion autour de la transformation de l'association actuellement agréée, dite « **SSAA** ». Ces travaux ayant conduit par la suite à la proposition d'évolution de l'ancienne directrice par interim, Emmanuelle Bensimon-Weiler, laquelle a ensuite été reprise en partie par le Gouvernement au sein du PLFSS 2026.
- **Le PLFSS** : le Snac s'est mobilisé afin que le PLFSS inclue le projet de transformation de la sécurité sociale des artistes auteurs, ce qui a finalement abouti à des changements majeurs pour l'héritière des AGESEA et de la Maison des Artistes (MdA) afin que des nouvelles missions soient votées et mises en œuvre et qu'une nouvelle gouvernance prenne le relais sur la gestion de la vie sociale des auteurs.
- **Le dispositif du rachat des cotisations arriérées (RCA)** : des dossiers ont été déposés par des auteurs accompagnés par le Snac et se poursuivent cette année, les difficultés avec la CNAV n'étant pas terminées.
- **L'AFDAS** a mis en place plusieurs groupes de travail cette année : une réflexion autour de la réforme du Conseil de Gestion des Artistes Auteurs dans lequel le Snac siège, qui a conduit surtout à modifier les critères d'accès à la formation, compte tenu de la forte baisse de crédits. Les formations ont été suspendues à partir d'octobre 2025 pour reprendre en 2026 car il manquait des fonds. Le Snac a également participé aux groupes de travail sur les commissions et sur l'intelligence artificielle pour que la formation proposée aux auteurs ne soit pas en conflit avec les combats que nous portons auprès des pouvoirs publics sur l'IAG.
- Sur le sujet de la **continuité des revenus**, le Snac a poursuivi sa réflexion pour mettre en place un dispositif respectueux de tous les métiers, sur le fondement du droit d'auteur. Ses travaux se poursuivent cette année.
- A propos des **accidents professionnels et des maladies professionnelles**, le Snac a proposé une évolution législative pour permettre la mise en place d'une nouvelle couverture sociale pour les artistes-auteurs (mesure 3 du plan Bachelot de 2021).
- Comme chaque année, en lien avec **les services de l'Ircec**, le Snac a accompagné les auteurs en les prévenant à chaque nouvelle campagne de recouvrement de l'Ircec.

Au regard de la réalisation du plan Bachelot de 2021, certaines mesures concernant les droits sociaux des auteurs ont fait l'objet de rendez-vous de concertation :

- l'Observatoire statistique annuel des métiers des auteurs (mesure 2) : en cours et auquel nous participons en lien avec la DGCA ;
- la mise en place d'un portail numérique accessible aux auteurs pour rappeler les règles juridiques, sociales et fiscales qui leur sont applicables, les sujets d'actualité et ceux dont nous attendons les évolutions de la part du ministère (mesure 6)

A ce jour, les travaux se poursuivent sur la mesure visant à clarifier et simplifier pour l'avenir les règles fiscales applicables aux différents types de revenus perçus par les auteurs (mesure 8).

3.3. Les contentieux en cours

- L'affaire « Chloé Wary » (délibéré en 2026)
- L'affaire « Meta » (en cours)
- Une affaire contre un éditeur dans le secteur de la BD (en cours)
- Une plainte pour diffamation à l'encontre de la CGT-Spectacle (en cours)
- Un soutien à un collectif d'auteurs (secteur BD) pour une procédure de sauvegarde (en cours)

- Un soutien à un collectif d'auteurs (secteur Lettres) contre un éditeur de livres (en cours)
- Une action en soutien de l'UDS (en réflexion)
- Le SNAC a également dû, pour son propre fonctionnement, saisir des avocats pour être conseillé, notamment eu égard à la procédure d'exclusion dont il a fait l'objet par la FNSAC.

3.4. Les webinaires

Des sujets ou des thématiques en fonction de l'actualité sont portés par le Snac.

A l'occasion de ces webinaires, il s'agit d'échanger entre auteurs et intervenants divers et de confronter des expériences et des témoignages.

Les captations de ces webinaires ou événements sont toutes disponibles sur la chaîne YouTube du Snac.

En 2025-2026, nous avons poursuivi les webinaires IRCEC, avec le volet secteur MUSIQUE. Les captations audio ou vidéo des événements que nous avons organisés ou co-organisés sont également en ligne (Le FIMI de Rennes et le FIMI de Marseille, colloque sur les dérives comportementales).

3.5. Les questions européennes

En dehors de l'IA, les sujets au niveau européen sont très nombreux. En tant que membre de 2 fédérations (musique et livre), le SNAC a suivi les dossiers :

- **ECSA** (European Composers and Songwriters Alliance) le réseau européen de toutes les organisations professionnelles d'auteurs et de compositeurs, tous secteurs musicaux confondus (musique pop, musique à l'image, musique contemporaine) ;
- **EWC** (European Writers Council) regroupant diverses organisations et associations du livre dans les différents pays d'Europe.

3.6. Les participations actives du syndicat à différentes négociations sectorielles, sujets transverses ou groupes de travail

Nous avons été sollicités pour de nombreux travaux collectifs, preuve que le secteur est dans une grande effervescence sur de nombreux sujets. Le Snac s'est attaché à défendre la voix des auteurs et autrices à chaque fois, face aux enjeux en place.

Nous citerons en vrac, les travaux avec : le CNM, le CSPLA, Arviva, Artcéna, le BLOC, la Coalition Française pour la diversité culturelle, le CPE, TPLM, etc.

Nous revenons ici en particulier sur de lourds travaux de fond :

- **Bourse auteurs/autrices – compositeurs/compositrices du Centre National de la Musique**
- **Les négociations dans le secteur du livre poursuivies en lien avec le Centre National du Livre**
- **Au CSPLA** (missions sur l'attribution des œuvres, sur l'hypertrucage, sur la loi applicable dans le cadre de l'utilisation des systèmes d'IA, sur la protection des contenus en ligne, sur l'output et sur l'opt out) : le Snac contribue systématiquement à chaque mission pour faire entendre la voix des auteurs/autrices.

3.7. Colloques et invitations auprès des jeunes

Nous avons été invités dans divers colloques et à diverses tables rondes.

3.8. Le point sur la séparation entre le SNAC et la FNSAC

Le 24 avril 2025, le Snac a reçu un courrier recommandé annonçant l'ouverture d'une procédure d'exclusion du SNAC de la Fédération du Spectacle, votée le 7 avril.

Le Snac était invité à présenter ses arguments en défense au cours de la réunion du Comité Fédéral National du 2 juin qui a vu la décision de la FNSAC confirmée. Le Snac a ensuite fait appel de cette décision auprès du Congrès devant se tenir le 12 octobre 2025, au cours duquel la décision d'exclusion a été maintenue. La Fédération, au lieu de mettre le Snac en mesure de présenter ses positions et de jouer un rôle fédérateur avec les autres syndicats affiliés dont les opinions sont divergentes, a préféré exclure le Snac. Le Snac regrette cette division au sein de la fédération qui officialise une fracture entre les organisations d'auteurs.

A la suite de l'annonce de cette exclusion et de la constitution d'un nouveau syndicat fédéré au sein de la FNSAC, le Snac a déposé plainte pour diffamation, estimant son image particulièrement atteinte par les communications de la FNSAC.

4. Quelques-unes des actions menées par, ou pour, les différents secteurs

Il est impossible de détailler tous les dossiers et sujets traités. Je ne ferai qu'un bref rappel de certains sujets dont les groupements se sont emparés durant l'exercice passé, voire je me contenterai d'une simple énumération de ces sujets. Je vous dirai malgré tout franchement les secteurs de votre syndicat pour lesquels il est difficile d'agir à titre collectif en l'absence des membres nécessaires qui pourraient s'impliquer dans l'activité de votre organisation et la représentation de leurs métiers ou la collectivité de leurs consœurs ou confrères.

Pour tous les secteurs, le Snac continue à conseiller et à assister les auteurs et compositeurs qui l'interrogent ou lui demandent son soutien dans les problèmes juridiques qu'ils rencontrent, y compris sur les questions fiscales ou de sécurité sociale.

4.1. Secteur de la musique

Il y a des dossiers transversaux qui concernent les trois groupements du secteur musique, à savoir le groupement Musiques à l'Image, Musiques Contemporaines et le groupement Musiques Actuelles.

Rappel au niveau européen : le Snac est membre d'ECSA

Le Snac était présent lors des 2 Assemblées Générales qui se sont déroulées à Ljubljana (Slovénie), l'autre à Bruxelles (le siège social d'ECSA).

Nous sommes toujours très satisfaits du travail d'ECSA qui fait un excellent lobbying au niveau de toutes les instances de l'Union européenne, tant à Bruxelles qu'à Strasbourg. Les AG sont l'occasion de faire le point des dossiers sur lesquels ECSA intervient auprès des instances européennes, l'un de ceux-ci est évidemment l'Intelligence Artificielle. ECSA a également été très active sur le sujet du streaming et des contrats. Elle a participé à l'étude menée par la Commission européenne sur les contrats.

Les 3 organisations du secteur musical sont représentées au sein d'ECSA : le Snac, l'U2C et l'Unac. Chacune représente l'un des secteurs de la musique : contemporaine, musique à l'image, musique actuelle.

L'organisation de l'Assemblée Générale à Paris a été un réel défi et une réelle satisfaction.

CDUBP : le Snac s'est fortement mobilisé pour que le volet « musique » ne soit pas oublié au sein de la PPL portée par les sénatrices Darcos et Robert sur le contrat d'édition, qui arrive enfin au Sénat en juin 2026.

Musiques actuelles

Les sujets abordés, traités, suivis durant les derniers mois :

- IA
- CDUBP
- Dispositif d'aide du CNM
- La documentation SACEM et le compte d'auteur
- Représentation au sein de TPLM
- ECSA (section FACE)

Le groupement Musiques actuelles a diverses représentations à assumer pour la collectivité dans un certain nombre d'instances : TPLM, Victoires de la Musique, Afdas, CNM.

FOCUS sur la problématique du streaming

Le Snac est mobilisé pour une réforme de la valorisation du « stream » pour accéder à une valorisation dite « user centric » et qui calculerait la rémunération à la minute et non au titre (pour rééquilibrer, par exemple, les œuvres symphoniques par rapport aux œuvres de musiques actuelles).

Musiques contemporaines

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- Dispositif d'aide du CNM
- Représentation au sein de la SEAM
- Journées Musique & Créations de novembre 2025 à Mulhouse
- Échanges avec la DGCA sur l'aide à la composition et sur la programmation des œuvres contemporaines par les orchestres subventionnés : nous avons sollicité collectivement la DGCA avec d'autres organisations, afin de leur exposer nos inquiétudes quant à la méthode employée pour octroyer les aides de ce dispositif. Nous avons été reçus et des échanges ont donc été initiés pour faire en sorte que l'aide soit attribuée de manière plus équitable. Par ailleurs, nous avons également sollicité collectivement la DGCA sur la programmation des œuvres contemporaines par les orchestres subventionnés, qui n'ont, pour l'instant que très peu de musiques contemporaines programmées. Notre démarche est en cours.

FOCUS sur la journée « Musique & Créations » pour l'édition 2025 :

Le rapport entre les auteurs et les interprètes

Pour la 3ème année consécutive et la deuxième fois à Mulhouse, nos Journées Professionnelles Musique & Créations se sont tenues avec force et vigueur, accueillies par La Région Grand Est au sein de la très belle Maison de la Région de Mulhouse.

En 2025, notre journée d'étude était consacrée à un sujet aussi fondamental que souvent méconnu sinon tabou : la relation entre le compositeur et l'interprète, relation qui est le cœur battant de la vie musicale.

Lorsqu'on parle d'une œuvre, on pense souvent qu'elle existe en soi, comme un objet fixe. Pourtant, la musique est peut-être l'art le plus fragile : elle n'existe pleinement que dans l'instant où elle est interprétée. Sans l'interprète, une pièce reste une suite de signes, une promesse silencieuse. L'interprète, c'est celui qui met en mouvement, qui fait circuler, qui donne corps à une idée sonore. Il est parfois le premier auditeur d'une œuvre, parfois son avocat, parfois son critique.

Musiques à l'image

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- IA
- CDUBP, édition coercitive, accaparement éditorial
- Le contrat « Frankenstein »
- Dispositif d'aides du CNM
- Affichage SACEM des œuvres et des titulaires de droits
- Accord CNC et clause de rémunération pour la commande
- FIMI (Forum itinérant de la musique à l'image)
- Webinaire sur le RACL en lien avec l'IRCEC
- Webinaire sur le vocabulaire de la musique (encore en cours)
- Représentation au sein de TPLM

FOCUS sur le contrat de commande

Le Snac s'est penché cette année sur le contrat de commande pour élaborer un contrat type. Il sera diffusé prochainement à nos membres, sur les RS et sur notre site internet.

4.2. Secteur du Livre

Il y a des dossiers transversaux qui concernent les deux groupements du secteur livre, à savoir le groupement Lettres et le groupement Bande dessinée.

Rappel au niveau européen : le Snac est membre d'EWC

Le Snac est adhérent depuis 2024 et s'est rendu à l'AG le 12 juin, à Bruxelles.

Cette année, l'EWC s'est très fortement mobilisée sur l'IA, le contrat d'édition (finalisation du deuxième volet de l'étude sur les contrats d'édition, volet livre jeunesse) et la condition économique et sociale de l'auteur (entre autres, car aussi, sur le livre numérique, les dispositions législatives sur la recherche universitaire, le prêt public en bibliothèque, le prêt numérique, etc).

Négociations éditeurs dans le cadre de la concertation sous l'égide du ministère

Les discussions ont permis de faire atterrir plusieurs sujets en 2025 : FILEAS a pris vie, ainsi que l'AMAEL. Les discussions au CNL ont permis de modifier l'aide aux éditeurs en concertation avec nos demandes, ce qui reste important même si cela ne touche qu'une petite portion du secteur.

Le sujet le plus important a été celui du livre d'occasion, toujours fortement d'actualité.

Nous avons également activement échangé avec les sénatrices Darcos et Robert en vue de la **PPL sur le contrat d'édition**, qui arrive enfin au Sénat en juin 2026.

En lien avec le ministère, le Snac a coopéré sur deux études lancées par la DGMIC : une étude sur la rémunération des auteurs et une étude (achevée au premier semestre 2026) sur la diffusion-distribution (encore en cours).

Lettres

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

- Représentation au sein du CPE
- IA
- FILEAS
- Refonte du contrat d'édition type
- Marché de la vente de livres d'occasion
- Commission de médiation : AMAEL
- Conditionnalité des aides du CNL
- Actions juridiques

FILEAS

Le Snac a participé aux discussions qui ont cours depuis le printemps 2023 sur la mise en place d'un système de booktracking. Le projet est développé sous l'égide du SNE, avec l'appui et le soutien du ministère de la Culture. Le système est censé bénéficier à l'ensemble des acteurs de la filière du livre, les auteurs y compris.

De leur côté, les auteurs se sont positionnés, via le CPE, pour un siège au Conseil d'Administration, une part symbolique dans la société pour un siège à l'AG et une participation paritaire auteurs/éditeurs/libraires au comité de mission.

Le Snac a participé à la relecture des statuts de la société et a fait part de ses remarques au SNE, en lien avec le CPE.

Le lancement officiel a été fait au printemps 2025 et se perfectionnera au fil de l'eau. C'est une grande avancée pour les auteurs qui attendent un tel outil depuis plus de 10 ans. Avec cette version bêta et sans communication pour l'instant, plus de 8500 auteurs sont déjà inscrits (et une centaine d'éditeurs).

AMAEEL

La commission de conciliation est devenue la commission de médiation, sur le modèle de l'AMAPA dans le secteur audiovisuel. Le travail s'est poursuivi tout au long de l'exercice 2025 et a pu s'achever avec l'enregistrement fin 2025 de l'association auprès de la préfecture de Paris. La gouvernance a été mise en place et la première AG / le premier CA se sont tenus en mai 2026.

Conditionnalité des aides du CNL

L'aide aux éditeurs a été modifiée pour tenir compte des demandes des organisations d'auteurs.

Bande dessinée

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- IA
- FIBD et discussions au sein de l'ADBDA (avant sa sortie officielle en octobre 2025) : présence du Snac en festivals et salons (FIBD, Saint-Malo, Montreuil, etc) : Le Snac a organisé des permanences juridiques et/ou des tables rondes et des interventions à l'occasion des festivals suivants : Quai des bulles Saint-Malo (3 jours), FIBD Angoulême (2 jours), Salon du livre Montreuil (1 journée). Le Snac est intervenu dans une formation d'auteurs de BD à l'Académie Brassart-Delcourt (Paris) en 2025.
- Poursuite de la diffusion Etude dérive comportementales et poursuite des travaux (notamment via le colloque sur ce sujet à l'ADAGP et la mise en place d'une cellule d'écoute au Snac)
- Mise à jour du protocole BD sur la présence rémunérée des auteurs en dédicaces en lien avec le ministère de la Culture et la SOFIA
- Poursuite de la diffusion de la brochure « le contrat BD commenté » et réflexion autour des cessions au sein de la réflexion sur le contrat type dans le secteur du livre
- Diffusion du « FIBD 3.0 » pour la transformation du FIBD
- Diffusion des fiches « clause combat » en lien avec l'ADAGP
- L'agenda dessiné 2024 des auteurs de BD édité par l'ADAGP et le Snac.
- Formation dans les écoles de BD
- Développement de la médiation au sein du Snac entre les coauteurs adhérents
- Représentation au sein du CPE

FOCUS sur le sujet des « Dérives comportementales dans la relation auteurs / éditeurs » de des suites des travaux autour des VHSS

Ce projet initié et porté en bonne partie par le groupement Snac BD a continué à être diffusé durant l'année lors de nos présences dans certains festivals. Ce projet s'est poursuivi en 2024-2025 avec la mise en place d'un colloque sur ce thème, en lien avec les éditeurs (SNE et SEA), qui s'est tenu le **1^{er} avril 2025 à l'ADAGP**. Le dialogue a permis de poursuivre la réflexion, d'identifier encore les prochaines étapes de ce travail de fond nécessaire et de voir comment le Snac peut aider les auteurs et autrices en détresse en communiquant au sein des salons et festivals. Ce sujet est ensuite revenu en 2025-2026 avec la mise en place d'une **cellule VHSS au Snac**, et une page dédiée sur notre site internet, dorénavant en place pour aider les victimes ou témoins de VHSS.

FOCUS sur la présence rémunérée des auteurs en dédicaces en festivals (point particulier propre au fait que ce fut une demande du Snac, aboutie en 2022 et dont le groupement BD suit de près l'évolution positive) :

Ce projet porté par le groupement Snac BD depuis plusieurs années est maintenant bien lancé et le protocole qui l'encadre a été revu sur l'exercice qui vient de s'écouler. De nouveaux festivals ont rejoint les signataires.

"Rappelons qu'il s'agit de rémunérer tous les auteurs et autrices de bande dessinée (dessinateurs-dessinatrices, scénaristes, coloristes) présent.e.s pour des "actes créations" lors de dédicaces en festivals et salons BD. La rémunération forfaitaire a été définie sur la base de l'équivalent du tarif d'une journée "signature" de la Charte des auteurs. Le financement est assuré à raison d'une prise en charge de 1/3 par le CNL – 1/3 par la Sofia – 1/3 par les festivals ou ceux qui invitent les auteurs, à savoir les éditeurs." Avec l'avenant à la convention Etat / Sofia / CNL sur la rémunération des auteurs BD lors des séances en dédicace, on est passé pour 2023 de 10 festivals à une vingtaine.

Le système convient parfaitement aux organisateurs de festivals qui se montrent globalement satisfaits de participer au dispositif. Pour 2022 (10 festivals), on est désormais à plus de 1 800 invitations (1 500 par les éditeurs, 300 par les festivals). Près de 1 600 d'entre elles ont été validées par les auteurs (86%) et 1 500 versements ont été effectués à ce jour à plus de 1 000 auteurs différents, pour un total de 340 K€. Pour 2023 (20 festivals), on est désormais à plus de 2 250 invitations (1 600 par les éditeurs, 650 par les festivals). Près de 1 600 d'entre elles ont été validées par les auteurs (70%) et 1 500 versements ont été effectués à ce jour à plus de 1 100 auteurs différents, pour un total de 340 K€. Sur les deux exercices, ce sont plus de 1 700 auteurs différents qui ont été rémunérés au moins une fois. On observe sur 2023 une augmentation de 12% du nombre d'auteurs invités (à périmètre constant). Le bilan de l'expérimentation est largement favorable ; le dispositif devrait donc très probablement être reconduit. Le montant de rémunération forfaitaire de 250 € est adopté pour 2024 (226 € en 2022 ; 238 € en 2023).

En juin 2024, le ministère de la Culture a interviewé une dizaine d'auteurs du Snac, groupement BD, pour avoir une remontée de données et poursuivre la réflexion sur ce dispositif via des réunions auxquelles prend part le Snac.

En 2025, le protocole a été mis à jour et la rémunération est dorénavant de 255 euros. Près d'une trentaine de festivals sont concernés pour près de 500 000 euros.

Cette initiative du Snac est à ce jour une belle réussite dont on peut se féliciter.

4.3. Secteur de l'Audiovisuel (Cinéma - Télévision - Multimédia - Radio)

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

- Dans le cadre de la représentation du Snac au sein du BLOC, notre organisation participe aux travaux et aux discussions sur le secteur cinématographique, y compris lorsqu'il y a des accords professionnels signés.
- Le Snac s'est manifesté auprès du nouveau collectif dans le secteur, LaFA (la filière audiovisuel) et l'a intégré au printemps 2025. Nous avons été auditionnés pour l'élaboration d'un livre blanc diffusé à l'automne 2025
- Projet d'événement sur l'écriture sonore (en cours, en 2027 à la SCAM).

FOCUS sur la chronologie des médias

Le Snac participe, aux côtés des autres organisations professionnelles du cinéma réunies en BLOC et par le biais d'une intervention volontaire, aux contentieux engagés par Netflix et Amazon contre l'arrêté d'extension de la chronologie des médias devant le Conseil d'Etat. Pilier fondamental de l'exception culturelle française, garantissant l'équilibre du financement de la création et la diversité de l'offre culturelle, le BLOC entend défendre la chronologie des médias face à ceux qui tentent de la fragiliser.

4.4. Secteur du Doublage/Sous-titrage/ Audiodescription

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

- IA
- Mise à jour des tarifs recommandés
- Élaboration d'un contrat type
- Échanges avec le CNC et l'ARCOM
- Suivi des difficultés contractuelles, notamment sur les retards de paiements
- Intervention du Snac dans les formations d'auteurs (Lille et Nanterre)

FOCUS sur la poursuite du soutien des actions de divers collectifs d'auteurs (notamment action collective SNAC-ATAA-LES VOIX)

Le Snac est engagé aux côtés de l'Ataa ainsi que de l'association pour les comédiens de l'audiovisuel Les Voix, pour diffuser les bonnes pratiques, faire des rappels de textes et alerter les pouvoirs publics. Une communication ciblée a été mise en place sur les différents sujets évoqués ci-avant en partenariat avec ces organisations que nous remercions pour leur coopération. Outre l'IA, l'accent a été mis en particulier sur les tarifs et les délais de paiement.

4.5. Secteur du Spectacle Vivant (Théâtre/Danse/Scénographie)

Les sujets traités, suivis, abordés dans les derniers mois :

- Représentation au sein de l'ASTP jusqu'en octobre 2025
- Représentation au sein du CNPS jusqu'en octobre 2025
- Echanges avec Arviva
- Echanges avec Artcéna
- Plan Mieux Produire pour Mieux Diffuser
- Soutien aux revendications portées par l'UDS

FOCUS sur les scénographes (créateurs costumes, décors et lumières)

Notre syndicat est venu en renfort sur les actions portées par l'UDS.

A la fois pour les actions pédagogiques (en lien avec Artcéna), pour les réflexions intersectorielles (en lien avec Arviva) et pour porter les revendications de cette population d'auteurs et d'autrices dont les droits d'auteur ne sont pas respectés (absence de cession de droits, rémunération en baisse, voire absente, mauvaise prise en charge lors des déplacements en festivals, etc).

L'objectif de l'UDS, soutenu par le Snac, est de permettre aux scénographes d'intégrer une gestion collective et d'obtenir une modification sociale pour achever leur reconnaissance en tant qu'artistes auteurs. Une action est actuellement envisagée concernant ce point.

Les plus grosses problématiques ont fait l'objet d'échanges en 2024-2025 et se poursuivront en 2025-2026 (problématique du changement d'annexe et de la représentation par OGC).

FOCUS sur la mission « Droits voisins des producteurs de spectacle vivant »

Une nouvelle mission en cours en 2026 et dont le bilan sera fait l'année prochaine, met autour de la table les différents acteurs du spectacle vivant, à la demande des producteurs de SV qui souhaiteraient se voir octroyer un nouveau droit voisin. Une forte opposition des producteurs audiovisuels a été entendue jusqu'à présent.

Le président de séance, Wally Badarou, prend la parole et décide de mettre au vote le rapport d'activités.

L'assemblée générale vote et adopte à la majorité le rapport d'activités de la Déléguée Générale pour l'exercice syndical 2025-2026 avec 2 abstentions.

Le président de séance, Wally Badarou, donne la parole au Trésorier, Pierre Thilloy.

Rapport du trésorier – Pierre Thilloy



Bonjour Mesdames et Messieurs,

Le détail du compte de résultats que je vais vous présenter, ainsi que le rapport fait par le Commissaire aux comptes vous donneront une vue exacte de la situation comptable du syndicat pour l'année 2025.

Nos produits de l'année ont été de 434 524€ (-13%) et nos charges de 448 923€ (stable par rapport à 2024). Cette baisse importante des produits est due au fait qu'en 2024, nous avons eu un produit exceptionnel, celui de l'indemnité payée par l'ancien bailleur pour voir le SNAC quitter la rue Taitbout (164k euros).

Crédit : Camille Awards 2024

Concernant les charges, elles se maintiennent, avec, en filigrane, le constat que le Snac pourrait fonctionner idéalement avec un budget de 450k, il n'est donc pas loin de l'équilibre. Le résultat « d'exploitation » pour l'année 2025 est donc un léger déficit au 31 décembre.

Si l'on tient compte des intérêts et produits financiers (soit 4 900€, augmentation de 19%) sur la trésorerie disponible en 2025 et de quelques ajustements comptables (notamment l'IS sera de 1 176 euros (en augmentation puisqu'en 2024, de 985 euros), le résultat courant au 31 décembre 2025 est donc un solde négatif de 10 674€.

Les postes de bilan n'appellent pas de commentaires spécifiques :

- La trésorerie est à 316 905 (contre 325 975 en 2024 et 263 061 € en 2023) ;
- Les dettes fiscales et sociales concernent les salaires : congés payés, prime 13e mois et charges sociales attenantes.

Au vu des informations que je viens de vous donner, nous attirons l'attention de l'AG sur une tendance depuis plusieurs années à la baisse pour les postes cotisations et dépôts d'œuvres. Heureusement, en 2025, nous avons, sans doute grâce aux efforts de notre nouvelle coordinatrice, un léger maintien du service et, grâce aux efforts du service juridique et du service communication qui ont permis la poursuite d'une légère hausse du nombre de membres, redressé un peu la barre pour le paiement des cotisations ; mais cela reste insuffisant (un trop grand nombre ne paye pas sa cotisation à ce jour).

En page 1 de la plaquette « bilan actif détaillé » de notre expert-comptable, est indiqué le quantum des liquidités restant disponibles au 31 décembre 2025, soit 316 905€, somme qui constitue la trésorerie disponible au 1^{er} janvier 2026.

Les disponibilités de trésorerie du Snac lui permettent d'assumer à court et moyen terme toutes les charges financières et les engagements nécessaires à la vie du syndicat.

Le détail des postes est le suivant :

<u>Recettes</u>	433 269 €
Cotisations fixes et redevances proportionnelles :	91 161 €
Frais de dossiers dépôts :	16 013 €
Subventions, participations financières, dons et remboursements divers : Sacem fonctionnement : 169 350 € Ministère Culture DGCA fonctionnement : 6.000 € Ministère Culture DGMIC actions livres : 20.000 € Sofia actions livres : 80.000 € Seam subvention : 40.000 € ADAGP subvention : 10.000 €	325 350 €
<u>Dépenses</u>	448 923 €
Salaires et traitements :	167 528 €
Charges sociales :	75 960 €
Droit d'auteur et autres charges gestion divers :	11 231 €
Charges diverses (int.+ext.) :	190 656 €
Impôts, taxes et versements assimilés :	1 154 €
Amortissement sur immobilisation :	2 394 €

Le Conseil Syndical, après en avoir discuté, n'a pas estimé possible vis-à-vis de nos membres d'envisager une modification du montant de la cotisation fixe qui a été changée il y a 8 ans pour la porter à 90 €. En revanche, nous avons souhaité, comme vous l'avez vu tout à l'heure, la diminuer à 26 euros pour les moins de 26 ans, afin que les jeunes puissent devenir membres également. Nous avons également travaillé l'appel à cotisation pour rappeler que notre syndicat fonctionne avec le paiement d'une cotisation fixe et d'une cotisation complémentaire proportionnelle en fonction du montant des droits d'auteur. Bien entendu, toute difficulté financière peut faire l'objet d'un échange avec notre secrétariat pour la mise en place d'un paiement en plusieurs fois ou d'une exonération partielle ou totale, en application de nos statuts. Si votre assemblée générale en convient, la cotisation fixe annuelle restera donc inchangée, tout comme les modalités de calcul de la redevance proportionnelle resteront inchangées dans leur pourcentage et leur périmètre.

Je vous demande d'approuver les comptes préparés par le cabinet ACEVEX (anciennement dénommé Hans & Associés) et certifiés par le commissaire aux comptes, le Cabinet FIGEST AUDIT.

Je vous demande également de donner quitus à votre trésorier et au Conseil Syndical pour leur gestion des fonds de votre organisation pour l'année 2025.

Avant de procéder au vote et à l'approbation de ce rapport de trésorerie, je suis à votre disposition pour répondre aux questions que vous auriez ou apporter les précisions utiles à ceux qui le souhaiteraient, sachant que j'appellerai à l'aide ou en soutien notre expert-comptable, présent à notre Assemblée Générale.

Rapport de la commission de contrôle par Yusuf Samantar

Le 23 juin 2025 notre précédente Assemblée générale a nommé exceptionnellement une Commission non statutaire composée d'une seule personne, l'inactivité de ses deux autres membres ayant été mise en évidence par une saisine de la Commission de contrôle le 17 juin 2025.

Toutefois, grâce à un appel à volontaires, deux candidats ont pu être recrutés le 18 août 2025. La Commission de contrôle intégrée au Conseil syndical le 2 septembre 2025, en attente de validation par l'Assemblée générale, était composée de :

- Samuel Strouk
- Fabio Wielgosz
- et Yusuf Samantar

Aux termes des statuts du SNAC, cette Commission doit :

- d'une part, veiller à la régularité statutaire de la tenue et des délibérations du Conseil Syndical,
- d'autre part, s'assurer de l'exactitude des comptes du Syndicat.

1/ Pour ce qui est de la première mission, nous pouvons attester de la régularité des délibérations du Conseil au cours de l'exercice qui s'achève et pendant lequel nos règles statutaires ont été suivies.

Par ailleurs, la Commission de contrôle informe l'Assemblée générale que les remarques portant sur les comptes rendus des Conseils syndicaux de l'exercice 2024-2025 contenues dans la saisine du 17 juin 2025 ont été prises en compte dès septembre 2025.

Les remarques portant sur le Bureau devront être vues en Conseil syndical.

2/ Pour ce qui est de la seconde mission, nous avons eu la possibilité d'examiner les documents financiers et pièces justificatives nécessaires à l'accomplissement de notre tâche de contrôle de l'exactitude des comptes d'exploitation 2025 que le trésorier vient de vous présenter.

Nous concluons, Chères Consœurs, Chers Confrères, en vous demandant d'approuver nos comptes et de donner quitus à notre trésorier Pierre Thilloy et aux membres de la Commission de contrôle pour l'exercice 2025-2026.

Rapport du commissaire aux comptes annuels 2025

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat National des Auteurs compositeurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

2.3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

3. « Justification des appréciations »

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés selon les principes et conventions générales indiqués dans le paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.
- Nos travaux ont consisté à apprécier le bien fondé du choix des hypothèses retenues et leur correcte application pour l'établissement des états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil syndical.

Le total bilan s'élève à 333 213 € et fait ressortir un déficit de 10 674 €.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Syndicat. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Après avoir entendu le rapport préparé par le commissaire aux comptes, le rapport préparé par la commission de contrôle, la présentation des comptes 2025 par le trésorier :

L'Assemblée Générale donne quitus plein et entier au trésorier et au Conseil Syndical pour leur gestion financière de l'année 2025 et le rapport du trésorier est voté à l'unanimité.

Les propositions des groupements

L'AG vote l'homologation des représentants syndicaux à l'unanimité.



Audiovisuel

Cinéma – télévision – multimédia
– radio

Présidente d'honneur : Simone Douek



Musiques actuelles

Chanson, variétés, jazz : auteurs /
compositeurs / arrangeurs

Marco Attali – Wally Badarou – Camille
Lanarre – Manou Roblin

Président d'honneur : Claude Lemesle



Doublage / Sous-titrage / Audiodescription

Nadine Giraud – Frédéric Gonant – Chloé
Leleu – Sylvestre Meininger – Sionann O'Neill
Tatiana Taburno



Musiques à l'image

Compositeurs et arrangeurs

Siegfried Canto (Trésorier) – Joshua Darche
Christophe Héral – Sylvain Morizet – Julie Roué
Patrick Sigwalt – Yan Volsy

Président d'honneur : Pierre-André Athané



Bande dessinée

Dessinateurs, Dessinatrices : Marc-Antoine
Boidin – Chadia Chaïbi Loueslati – Gaëlle
Hersent – Christelle Pécourt
Marine Tumelaire

Scénaristes : Marie Bardiaux-Vaïente
Gérard Guéro (Trésorier adjoint)

Coloriste : Christian Lerolle



Musiques contemporaines

Compositeurs de musiques
instrumentales, vocales et
informatiques

Olivier Calmel – Sophie Lacaze – Benoît Menut
Henri Nafilyan – Pierre Thilloy (Président)
Béatrice Thiriet



Lettres

Xavier Bazot – Emmanuelle Friedmann
Dominique Mangin – Nathalie Nié – Séverine
Weiss

Présidents d'honneur : Bessora – Maurice Cury



Théâtre, scénographie et danse

Auteurs dramatiques : Jacques Coulardeau
Vincent Dheygre

Danse : Cécile Däniker

Scénographie : Camille Dugas

Constitution commission de contrôle pour 2026-2027 :

Yusuf Samantar – Samuel Strouk – Fabio Wielgosz

Bureau du Snac 2026-2027

A l'issue de l'Assemblée Générale, un Conseil Syndical s'est tenu pour l'élection des membres du bureau

Président



Pierre
Thilloy

Membres de droit du Bureau : les prédisent.e.s d'honneur



Pierre-André
Athané



Bessora



Maurice
Cury



Simone
Douek



Claude
Lemesle

Vice-président.e.s auteurs / autrices



Marco
Attali



Wally
Badarou



Marie
Bardiaux-Vaïente



Marc-Antoine
Boidin



Vincent
Dheygre



Camille
Dugas



Dominique
Mangin



Sylvestre
Meininger



Tatiana
Taburno



Severine
Weiss

Vice-président.e.s compositeurs / compositrices



Olivier
Calmel



Joshua
Darche



Béatrice
Thiriet

Trésorier et vice-trésorier



Siegfried
Canto



Gérard
Guéro

Informez vous et soutenez le Snac en vous abonnant à nos réseaux et en partageant



@snac_auteurs_compositeurs



@snac.auteurs.compositeurs



@snac.fr



@syndicat-national-des-auteurs-et-compositeurs



@snac_auteurs



19 rue du Jour - 75001 Paris



+33 1 48 74 96 30



www.snac.fr